



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00056

Numéro SIREN : 817 595 986

Nom ou dénomination : AB GROUP

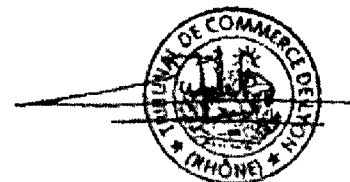
Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2016 sous le numéro de dépôt A2016/000304



4684086

**Dénomination :** AB GROUP  
**Adresse :** 63 rue André Bollier 69007 Lyon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2016B00056  
**n° d'identification :** Numéro de SIREN en cours d'attribution  
**n° de dépôt :** A2016/000304  
**Date du dépôt :** 06/01/2016

**Pièce :** Liste des souscripteurs du 19/12/2015



4684086

# AB GROUP

---

SASU au capital de 1 000 €uros

63 rue André Bollier

69 307 LYON Cedex 07

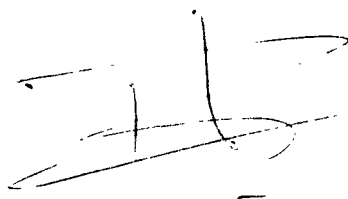
## **LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS**

| Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs                     | Nombre d'actions souscrites | Montant total des souscriptions | Montant des versements effectués |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Monsieur BEN HELLAL Haïkel<br>40 avenue Edouard Herriot<br>69 150 DECINES CHARPIEU | 100                         | 100                             | 1 000 €                          |
| Total                                                                              | 100                         | 100                             | 1 000 €                          |

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur BEN HELLAL Haïkel, actionnaire et président de la Société AB GROUP, SASU en cours d'immatriculation.

**Fait à Lyon, le 19 décembre 2015.**

**En autant d'exemplaires que requis par la loi**

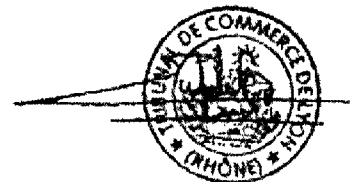


# GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

**Dénomination :** AB GROUP  
**Adresse :** 63 rue André Bollier 69007 Lyon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2016B00056  
**n° d'identification :** Numéro de SIREN en cours d'attribution  
**n° de dépôt :** A2016/000304  
**Date du dépôt :** 06/01/2016

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 19/12/2015



4684087

**Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**

**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC VAULX EN VELIN IMMEUBLE LE PATIO 94 RUE DE LA REPUBLIQUE 69120 VAULX EN VELIN déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Monsieur Haikel BEN HELLAL, représentant de la société AB GROUP S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 63 RUE ANDRE BOLLIER 69307 LYON CEDEX 07, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

BEN HELLAL Haikel  
Nombre d'actions : 100  
Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18180 00075190301 74

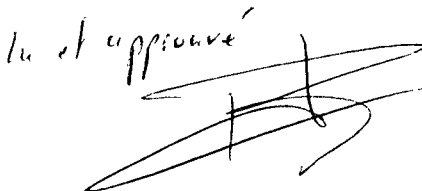
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 23 décembre 2015

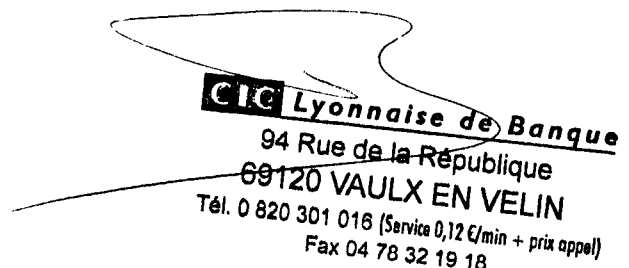


Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)



La banque

(signatures habilitées + cachet de la banque)



**CIC Lyonnaise de Banque**  
94 Rue de la République  
69120 VAULX EN VELIN  
Tél. 0 820 301 016 (Service 0,12 €/min + prix appel)  
Fax 04 78 32 19 18

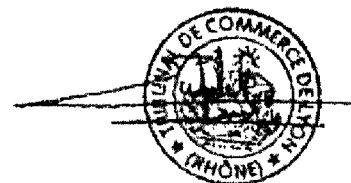
JST141



4684085

**Dénomination :** AB GROUP  
**Adresse :** 63 rue André Bollier 69007 Lyon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2016B00056  
**n° d'identification :** Numéro de SIREN en cours d'attribution  
**n° de dépôt :** A2016/000304  
**Date du dépôt :** 06/01/2016

**Pièce :** Statuts constitutifs du 19/12/2015



4684085

# AB GROUP

---

SASU au capital de 1 000 €uros

63 rue André Bollier

69 307 LYON Cedex 07

## STATUTS

**Le soussigné :**

*Monsieur BEN HELLAL Haïkel, né le 28 Mai 1979 à Bron (69), de nationalité Française, célibataire et demeurant au 40 avenue Edouard Herriot – 69 150 DECINES CHARPIEU.*

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté.

**ARTICLE 1 : FORME**

La société dont s'agit est créée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

**ARTICLE 2 : OBJET**

L'objet de la société consiste en : Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires.

La perception de redevances ou de droits de licence pour l'utilisation de :

- entités brevetées
- marques déposées ou marques de service
- marques
- prospection minière et évaluation
- accords de franchise

Achat et ventes de tous produits alimentaires, traiteur.

Import / Export tous produits.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce;

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

#### ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, ce à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.

#### ARTICLE 4 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **AB GROUP**

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention "société par action simplifiée" ou de l'abréviation "SAS", du montant du capital social, du siège social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

#### ARTICLE 5 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : **63 rue André Bollier – 69 307 LYON Cedex 07.**

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

#### ARTICLE 6 : APPORTS

##### 6.1 Apports en numéraire

Il est apporté à la société lors de sa constitution, une somme de 1 000 euros correspondant à 100 (*cent*) actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds ainsi recueillis, à la CIC LYONNAISE DE BANQUE agence VAULX EN VELIN, auquel est demeuré annexé le nom du souscripteur.

Le montant total des apports en numéraire s'élève à 1 000 euros, lesquels ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès dudit dépositaire.

#### ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros.

Il est divisé en 100 (*cent*) actions d'une valeur de 10 euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

## ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

### 8.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

### 8.2 Réduction de capital

Le capital social peut être réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

## ARTICLE 9 : ACTIONS

### 9.1 Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale au moment de la constitution de la société et du quart au moins de leur valeur nominale ultérieurement et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Lors d'une augmentation de capital réalisée en partie par l'incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission et en partie par un versement en espèces, elles doivent être libérées de la totalité de leur valeur nominale.

La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois, ce dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés s'agissant du capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération sera devenue définitive s'agissant d'une augmentation de capital.

### 9.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### 9.3 Transmission des actions

Les actions sont librement négociables, par virement de compte à compte sur instructions du cédant ou de son représentant qualifié.

### 9.4 Indivisibilité des actions

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord sur le choix du

mandataire, celui-ci est désigné à la demande du copropriétaire le plus diligent par le président du tribunal de commerce.

Dans les assemblées générales ordinaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier et dans les assemblées générales extraordinaires au nu-propriétaire. Les actionnaires peuvent, toutefois, convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales par convention, laquelle doit être notifiée par lettre recommandée à la société. Après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de cette notification, la société sera tenue d'appliquer ladite convention pour toute assemblée qui se réunira.

## ARTICLE 10 : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

### 10.1 Désignation du Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

L'associé unique nomme en qualité de Président : *Monsieur BEN HELLAL Haïkel demeurant au 40 avenue Edouard Herriot – 69 150 DECINES CHARPIEU.*

*Monsieur BEN HELLAL Haïkel* n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. Au cours de sa constitution le Président est investi, dans ces rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société et agir en son nom en toute circonstance.

*Monsieur BEN HELLAL Haïkel* déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Elle affirme exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le président est désigné pour une durée indéterminée, sa rémunération sera fixé au cours d'une prochaine délibération.

### 10.2 Cessation des fonctions du Président

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

### 10.3 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### 10.4 Conventions entre la société et son dirigeant

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposées, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

#### ARTICLE 11 : POUVOIRS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- désigner le représentant permanent de la Société au Conseil d'administration ou tout organe de gestion ou de contrôle d'une filiale de la Société ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société ;

L'associé unique ne peut déléguer ces pouvoirs.

#### ARTICLE 12 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> décembre pour se terminer le 30 novembre, hormis le premier exercice qui commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et clôturera le 30 novembre 2016.

#### ARTICLE 13 : AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création

de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

#### ARTICLE 14 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'associé unique règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1884-5, al. 3 du Code civil.

#### ARTICLE 15 : CONTESTATIONS

Toute contestation surgissant au cours de la vie sociale ou lors de la liquidation de la société, quelle qu'elle soit et entre quelque personne que ce soit sera soumise à la juridiction compétente.

#### ARTICLE 16 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation précisant pour chacun d'entre eux l'engagement qui en résultera pour la société est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.

#### ARTICLE 17 : FORMALITÉS ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à *Monsieur BEN HELLAL Haïkel* aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personnalité morale ainsi que l'ouverture d'un compte au nom de ladite société en formation.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2015.

En autant d'exemplaires que requis par la loi

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, located at the bottom right of the page.

## **ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

Les soussignés déclarent avoir accompli, pour le compte de la société et avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, les actes suivants :

- Etude d'un projet de société
- Etablissement d'un projet de statuts
- Réalisation des formalités de publicité et de dépôt prescrits par la loi
- Ouverture d'un compte bancaire

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera de plein droit reprise par elle des actes, opérations et engagements ci-dessus mentionnés.

Les soussignés donnent mandat à M. BEN HELLAL Haïkel demeurant 40 avenue Edouard Herriot – 69 150 DECINES CHARPIEU à l'effet de prendre, au nom et pour le compte de la Société, les engagements entrant dans l'objet statutaire et conforme à l'intérêt social.

Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société après vérification par les associés postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Signature des associés

